



**Rapport complémentaire de la commission
des pétitions et des grâces au Grand Conseil**
en réponse
**à la pétition d'un regroupement d'associations
Non à la disparition du Centre nordique et touristique
de La Vue-des-Alpes – Crêt-Meuron – Tête-de-Ran**

(Du 18 avril 2022)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

À la suite de la réception du courrier adressé à la commission des pétitions et des grâces (CPG) par M. Jean-Pierre Leuenberger en date du 10 janvier 2022, au nom des associations initiatrices de la pétition – Non à la disparition du Centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes – Crêt-Meuron – Tête-de-Ran –, le bureau du Grand Conseil a décidé, lors de sa séance du 13 janvier 2022, de reporter le traitement du rapport de la CPG 21.617, du 21 décembre 2021. Le bureau du Grand Conseil a prié ladite commission de réexaminer le dossier et de revoir les conclusions de son rapport.

Lors de sa séance du 7 mars 2022, la CPG a repris l'examen de la pétition en présence de M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), de la cheffe du service juridique de l'État de Neuchâtel (SJEN) et du juriste du service cantonal de l'aménagement du territoire (SCAT).

Composition de la commission

Président : M. Karim Boukhris (VertPOP)
Vice-président : M. Boris Keller (LR)
Rapporteuse : M^{me} Sarah Curty (LR)
Membres : M^{me} Clarence Chollet (*en remplacement de M^{me} Stéphanie Skartsounis*) (VertPOP)
M. Émile Blanc (*en remplacement de M^{me} Juliette Grimm*) (VertPOP)
M^{me} Claudine Geiser (LR)
M^{me} Josiane Jemmely (S)
M. Hugo Clémence (S)
M^{me} Manon Freitag (VL-LC)

2. PÉTITION

Pour rappel, le 18 août 2020, un regroupement de seize associations a déposé la pétition suivante :

Pétition - Non à la disparition du Centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes – Crêt-Meuron – Tête-de-Ran –

Grâce à sa situation et à son enneigement le Centre nordique de La Vue-des-Alpes est un des plus fréquentés du Jura suisse. Il est également le plus grand centre formateur de l'Arc jurassien et le site principal d'entraînement du Centre régional de performance ski nordique du giron jurassien. Toutefois, en raison du projet de construction du parc éolien du Crêt-Meuron il est menacé de disparition. Plus largement, l'ensemble des activités hivernales, randonnée pédestre, raquette à neige et ski de fond dans la région de La Vue-des-Alpes / Tête-de-Ran sont menacées. En effet, les 7 machines prévues à cet endroit imposent un périmètre de sécurité de 300 mètres de diamètre chacune, condamnant plusieurs pistes et tracés et rendant illusoire la liaison avec le Mont-Racine et la Tourne.

Ce projet éolien va à l'encontre des principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel. Il est contraire à l'arrêté du Conseil d'État du 4 juillet 2016, qui prévoit la valorisation et le développement, à toute saison, de la région de La Vue-des-Alpes. Le plan directeur régional indique également que La Vue-des-Alpes et Tête-de-Ran sont des sites emblématiques dont le potentiel touristique doit être mis en valeur.

Les signataires demandent à l'autorité législative de la commune de Val-de-Ruz ainsi qu'aux autorités exécutives et législatives du canton de Neuchâtel :

- de rendre cohérents les principes et mesures de la politique touristique et énergétique du canton de Neuchâtel en empêchant tout projet éolien qui condamnerait le tourisme durable et les activités sportives douces et de sortir définitivement de la planification cantonale le site éolien du Crêt-Meuron ;*
- de prier le promoteur éolien britannique RES de renoncer à son projet qui est contraire aux intérêts de la population du canton de Neuchâtel et de tout l'Arc jurassien.*

La pétition est munie de 9'000 signatures (2'738 manuscrites et 6'262 électroniques).

3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION

3.1. Recevabilité de la pétition

Notre commission a été priée par le bureau du Grand Conseil de revoir les conclusions de son rapport, afin que seule la partie de la pétition ayant trait aux procédures en cours soit déclarée irrecevable et qu'en revanche la demande des pétitionnaires relative au décret concernant la protection des sites naturels du canton (sortie définitive du site éolien du Crêt-Meuron du Plan directeur cantonal) soit examinée sur le fond et fasse l'objet d'un nouveau rapport à l'intention du Grand Conseil.

3.2. Audition d'une délégation des pétitionnaires

Lors de sa séance, la commission a auditionné M. Jean-Pierre Leuenberger, président de Neuchâtel Ski de Fonds (NSF), M. Philippe Carrard, président de l'association de développement de La Vue-des-Alpes et Tête-de-Ran, M. Jérémy Huguenin, responsable du NSF de La Vue-des-Alpes et de M. Bernard Chappuis, représentant des Amis du Mont-Racine.

Les pétitionnaires ont présenté à la commission l'ensemble des arguments qui les motivent à s'opposer au projet éolien du Crêt-Meuron, précisant ne pas être opposés à l'énergie éolienne du moment que cette énergie est produite ailleurs que sur le site du Centre nordique et touristique de La Vue-des-Alpes – Crêt-Meuron – Tête-de-Ran. Ils préconisent un retrait complet de ce cinquième site afin de ne pas prêter une autre région neuchâteloise, et une reprise des discussions au sujet de la protection des crêtes par les autorités cantonales.

Un grand nombre de signatures a pu être récolté en très peu de temps malgré la crise sanitaire. Les pétitionnaires précisent que sur les 9'000 signatures, 5'700 sont des citoyen-ne-s neuchâtelois-e-s, les autres signataires sont issu-e-s de l'ensemble de la Suisse et même de la France. La majorité d'entre eux n'était pas informée du projet éolien et ne connaissait donc pas les enjeux pour le site du Crêt-Meuron.

L'enjeu est de taille puisqu'il s'agit de décider si le canton veut garder et développer une attractivité touristique et indirectement soutenir les activités économiques qui en découlent, ou au contraire transformer ce lieu emblématique en zone industrielle.

Le projet fait obstruction à toute activité touristique sur le site du Crêt-Meuron, alors que la région de La Vue-des-Alpes en tant que symbole touristique neuchâtelois, est emblématique et centrale, faisant office de trait d'union entre le haut et le bas du canton. Le Crêt-Meuron est « *the place to ski et the place to walk* ».

Par ailleurs, les pétitionnaires ont informé la commission que suite à la votation cantonale du 18 mai 2014 sur l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Avenir des Crêtes : au peuple de décider ! » et sur le contre-projet du Grand Conseil, la Constitution neuchâteloise et le décret concernant la protection des sites naturels du canton de 1966 ont été adaptés pour définir l'implantation de cinq parcs éoliens dans le canton laissant cependant la marge de manœuvre aux autorités de réviser, de créer ou de supprimer les sites de parcs éoliens sans repasser par une votation populaire, selon l'article 9 du décret. Ils insistent sur la responsabilité politique des autorités cantonales en la matière et les invitent à faire une pesée des intérêts dans ce dossier sans finalité sociétale.

Les pétitionnaires ont précisé que le site de La Vue-des-Alpes n'aura pas disparu dans dix ans, même si les conditions de ski seront probablement remises en question à ce moment-là à cause du dérèglement climatique et de l'augmentation de la température annoncée.

Des cartes topographiques ont été présentées à la commission. Celles-ci montrent les tracés des pistes de ski et les emplacements des éoliennes. D'après le tracé des cartes, sont voués à disparaître : le parcours raquette qui mène de la Corbatière à Tête-de-Ran et à la Vue-des-Alpes, la piste de ski de fond qui va du Crêt-Meuron jusqu'au Chemin de la Merde. Ces cartes ont été discutées avec un bureau d'ingénieurs spécialisé dans l'énergie et l'environnement.

Un parallèle est fait avec le site éolien de Mont-Crosin, dans le Jura bernois, où les skieuses et skieurs passent sous les éoliennes, sous la responsabilité de l'Etat en cas d'accident liés aux installations énergétiques de ce site.

Les pétitionnaires ont informé la commission que le WWF et Pronatura se sont opposés au site de Crêt-Meuron car les éoliennes auront un impact dommageable sur la biodiversité. Il est rappelé que le projet éolien de ce site date de vingt ans et que l'installation, notamment la taille des éoliennes, est la même que celle proposée à l'époque. Le promoteur envisageait une production de 14.35 GWh/an, alors que le concept éolien neuchâtelois prévoyait une production de 23 GWh/an, soit quasiment le double.

Aujourd'hui, le promoteur escompte une capacité de 10 GWh/an, qui est la production minimale annuelle acceptée dans le canton de Neuchâtel. C'est, selon les pétitionnaires, la raison pour laquelle le promoteur supprime des pistes de ski de fond afin d'éviter d'arrêter les machines durant la période hivernale, et ne pas se situer sous la limite de la production plancher.

Le projet échappe à l'intérêt régional sur tous les plans car dans sa réponse à l'interpellation, le DDTE a articulé le chiffre de 266 GWh/an, or l'objectif cantonal est de 200 GWh/an. Le site pourrait donc tout à fait être retiré sans incidence sur la production cantonale. Par ailleurs, d'autres moyens énergétiques devraient être favorisés, notamment le photovoltaïque.

Les pétitionnaires ont annoncé qu'ils pourraient décider de déposer une initiative si le retrait du site du Crêt-Meuron n'est pas accepté par le Grand-Conseil.

3.3. Position du Conseil d'État

En préambule, le Conseil d'État a souligné la nécessité d'augmenter la production d'électricité pour répondre aux défis climatiques, mais aussi pour renforcer l'approvisionnement électrique principalement durant hiver. Le Conseil fédéral a d'ailleurs souligné le besoin hivernal d'auto approvisionnement énergétique de la Suisse. La situation à l'est de l'Europe montre de plus toute l'importance de gagner en indépendance énergétique vis-à-vis des producteurs de gaz et de pétrole.

La production de ce parc permettra de répondre aux besoins énergétiques d'environ 7'000 personnes, ce qui représente l'équivalent de 40 % de la population de la commune de Val-de-Ruz. De plus, ce projet évite l'émission annuelle de 4'600 tonnes de CO² dans l'atmosphère.

Le projet éolien du Crêt-Meuron, initié en 1998, bénéficie d'un Plan d'affectation cantonal (PAC) sanctionné en août 2007 par le Conseil d'État. Le site du Crêt-Meuron fait partie intégrante du projet accepté le 18 mai 2014, par 63% des votant-e-s au niveau cantonal. La population de la commune de Val-de-Ruz s'y est montrée favorable à 64,5% des votant-e-s.

La capacité de production de 23 GWh/an initialement prévue sur le site de Crêt-Meuron a effectivement été réévaluée à 11 GWh/an en raison notamment de l'arrêt partiel des machines en hiver pour assurer la sécurité des skieuses et skieurs.

Tout au long du développement du projet, la société de production d'énergie du Crêt-Meuron, en collaboration avec le SCAT et l'association NSF, a proposé des solutions afin de maintenir les activités sportives et touristiques sur le site sans mettre en danger ses utilisateur-trice-s. Il a notamment été décidé d'arrêter trois des sept éoliennes pendant la période d'ouverture des pistes de ski et de déplacer trois éoliennes dans les limites définies par le PAC. Ce déplacement a permis de maintenir la piste de ski de fond reliant Tête-de-Ran aux Neigeux au plus près du tracé existant et de diminuer les risques pour les pistes allant en direction du Mont-Dar. En outre, la société RES a décidé d'arrêter l'éolienne proche de l'arrivée du télésiège de La Roche-aux-Cros durant les heures d'ouverture pour assurer le maintien de la piste rouge. In fine, hormis la piste de trois kilomètres du chemin de la Merde et celle en cul-de-sac menant au Crêt-Meuron qui ne pourront plus être tracées, la grande majorité des pistes de ski et leurs liaisons pourront être maintenues dans la même configuration ou avec un tracé légèrement modifié.

Si le Grand Conseil décidait de retirer le site de Crêt-Meuron du décret de 1966 et du plan directeur cantonal (PDC), il serait difficile voire « *mission impossible* » de trouver un autre site éolien sur le territoire neuchâtelois. Si la commission donnait suite à cette pétition, elle ouvrirait la porte à d'autres pétitions qui concerneraient d'autres sites et mettrait en échec toute la planification de l'énergie éolienne du canton. Dans ces conditions, la politique cantonale en matière d'énergies renouvelables serait fortement remise en question et le canton serait contraint d'indemniser les promoteurs.

Le juriste du SCAT a informé la commission que son service traite actuellement les demandes de permis de construire. Cette démarche prend beaucoup de temps en raison des échanges entre promoteurs et opposants, notamment sur les risques encourus et les modifications qui en découlent. Il a précisé que la carte topographique présentée par les pétitionnaires était correcte au moment du dépôt du permis de construire, mais que suite aux discussions entre les promoteurs et les opposants, trois éoliennes ont été déplacées et trois autres seront arrêtées durant les activités hivernales. Il rappelle que la Constitution cantonale a été modifiée suite à la votation populaire du 18 mai 2014, cette dernière ancre le PDC et l'existence de cinq sites, sans les désigner. En revanche, le décret de 1966 sur la protection des sites naturels désigne nominativement les cinq sites. Le PAC Crêt-Meuron – couche exécutive – a été validé jusqu'au Tribunal fédéral et sanctionné par le Conseil d'État en 2007. Le parc éolien du Crêt-Meuron a donc été ancré dans les lois en 2007 et 2014.

3.4. Débat et position de la commission

La commission a longuement débattu et s'est notamment questionnée sur la carte topographique présentée par les pétitionnaires et sur le fait qu'elle soit encore actuelle. Elle a été rendue attentive par le Conseil d'État que les promoteurs (RES) sont entrés en matière sur la prise en considération des opposant-e-s au projet éolien du Crêt-Meuron en modifiant l'emplacement de trois éoliennes permettant ainsi une meilleure prise en considération des activités sportives et touristiques sur le site. À l'appui de sa présentation, le Conseil d'État a remis le communiqué de presse diffusé le 11 septembre 2020, informant que la société RES avait tenu compte au mieux des pistes de ski. Une conciliation a ainsi pu être faite et il est important pour la commission de le faire remarquer.

La commission s'est également intéressée au bénéfice que le Mont-Crosin a pu retirer du parc éolien, avec à l'appui le rapport de la commission Énergie 21.604. Ce fait semble être confirmé et ne poser aucune difficulté au tourisme dans cette région, ni d'ailleurs à la pratique du ski. Elle estime que le bénéfice-risque avec le projet du Crêt-Meuron n'est pas majeur, d'autant que les activités décrites par les pétitionnaires ne seront pas pérennes à cause du réchauffement climatique. Par ailleurs, il est soulevé que les activités touristiques de La Vue-des-Alpes se situent sur l'autre versant, que les éoliennes n'y auront pas d'impacts et qu'il n'y a pas d'attrait touristique valorisé actuellement à Tête-de-Ran. Il est par ailleurs relevé par une commissaire que le site du Crêt-Meuron est le moins dommageable des cinq en termes d'atteintes à la biodiversité, il ne s'agit donc pas là d'un argument prépondérant.

Il est vrai que le projet date de vingt ans et la commission s'est inquiétée de savoir s'il était bien nécessaire de construire sept éoliennes sur ce site et s'il ne valait pas mieux en mettre des plus grandes pour en améliorer le rendement. Malheureusement cela signifie reprendre le projet depuis le début et perdre encore dix ou vingt ans avant de voir des éoliennes sur le site du Crêt-Meuron, avec tout ce que cela implique : mise à l'enquête, demandes de permis, oppositions, etc. Cependant, les éoliennes sont démontables et peuvent donc, dans trente ou quarante ans, être remplacées par des éoliennes plus performantes ou au profit d'une autre énergie renouvelable. Par ailleurs, la commission s'est dite sensible aux nombreux frais déjà engagés et à la perte financière importante qui serait engendré avec le retrait du site du Crêt-Meuron du PAC.

Ce projet n'est pas le meilleur car il ne satisfait pas tout le monde : promoteurs, opposants, protection de la nature, mais la commission est également consciente que 10 GWh/an représente beaucoup d'énergie renouvelable.

En définitive, certains commissaires ont été très sensibles aux arguments des pétitionnaires et à leur sincère attachement au site et ne sont pas favorables à l'implantation du parc éolien du Crêt-Meuron, et s'abstiendront au moment du vote final.

L'ensemble de la commission estime répondre favorablement à la demande des pétitionnaires d'ouvrir le débat au Grand Conseil, tout en demandant à ce dernier de ne pas donner suite à la pétition. Ce point sera traité dans l'hémicycle et les groupes se positionneront sur le maintien ou non du site du Crêt-Meuron dans le PAC.

4. CONCLUSION

Par 7 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport par voie électronique.

Préavis sur le traitement du rapport (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que cet objet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 18 avril 2022

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces :

Le président,
K. BOUKHRIS

La rapporteure,
S. CURTY